



Séparation de concubins locataires, les deux noms sur le bail

Par **LF28320**, le **16/09/2012** à **11:57**

Bonjour

je suis avec mon amie depuis juillet 2008. Fin septembre 2009 nous avons pris en location une maison avec bail aux deux noms.

Nous sommes "solidaires" du paiement du loyer, mais il faut savoir que j'ai toujours payé seul ce loyer (ainsi que les charges de la maison, eau, électricité, assurances, téléphone, impôts... etc) et que de son côté elle avait la charge d'acheter l'alimentaire, les vêtements et tout ce qui touche aux enfants (cantine, garderie... etc).

A noter qu'elle a deux enfants, que le premier vit chez son père et que je suis sur le point de demander une filiation par possession d'état pour le second.

Aujourd'hui nous nous séparons. Je voudrais quitter la maison pour prendre un logement pour moi, car la situation est devenue invivable, elle sort tous les soirs ou presque, m'ignore et me traite comme un animal. Mais de son côté elle refuse de partir.

Comment puis-je faire ? Quels sont mes recours.

Par **janus2fr**, le **16/09/2012** à **15:12**

Bonjour,

Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, chaque preneur peut donner congé quand il le souhaite. Passé la durée du préavis, il n'est alors plus locataire en titre et le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions avec le (ou les) preneur qui n'a pas donné congé. En revanche, si le bail comporte une clause de solidarité, le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayés jusqu'à l'échéance suivante du bail.